



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2018

### EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

---

TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

---

PROJET D'AMÉNAGEMENT  
DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CHAMP GRETZ  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RANG-DU-FLIERS ET VERTON

---

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :  
\* PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET  
\* PARCELLAIRE

---

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le traité de concession d'aménagement relatif à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Champ Gretz conclu le 1<sup>er</sup> août 2011 entre la Communauté de Communes Opale Sud, d'une part, et la Société SEM ADEVIA (devenue Territoires Soixante-Deux), d'autre part ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion-transformation des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale-Sud et de Mer et Terres d'Opale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de la CA2BM :

- approuvant le principe d'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Champ Gretz sur les communes de Rang-du-Fliers et Verthon ;
- autorisant le Président de la CA2BM à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et parcellaire ;
- autorisant la SEM Territoires Soixante-Deux à effectuer toutes les démarches afférentes à cette enquête.

VU le courrier du Président de la CA2BM daté du 24 septembre 2018 transmettant le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la DUP et parcellaire, procédure nécessaire afin de maîtriser l'ensemble du foncier de cette opération d'aménagement du territoire ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions des articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation et R123-8 du code de l'environnement, à l'effet d'être soumis à enquête publique unique en vue de l'acquisition, si nécessaire par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce dossier ainsi que le mémoire en réponse produit en retour par le porteur de projet le 24 septembre 2018, annexé au dossier ;

VU la décision n°E18000149/59 du 28 septembre 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 inclus, sur le territoire des communes de Rang-du-Fliers et Verthon, à une enquête publique unique :  
– préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC du Champ Gretz sur le territoire de ces mêmes communes, porté par la CA2BM et son aménageur Territoires 62, d'une part ;  
– parcellaire afin de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires, d'autre part.

D'une superficie totale d'environ 71ha, la ZAC du Champ Gretz s'étend sur le territoire des communes de Rang-du-Fliers et Verthon. Ses grands principes d'aménagement sont notamment la création d'une centralité urbaine forte autour du pôle gare sur la rue de Montreuil, la création d'un quartier d'habitat le long de la RD140, d'un parc d'activités et de loisirs mixte articulé autour d'un axe urbain qui le dessert ainsi que d'une trame verte fédératrice en cœur de zone et en interface entre le parc d'activités et le quartier d'habitat.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de Rang-du-Fliers et Verton, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leurs mairies respectives. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Aménagement de la ZAC du Champ Gretz à Rang-du-Fliers et Verton ».

## **ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Rang-du-Fliers et Verton sera effectuée par les soins de l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires désignés dans ledit dossier (état parcellaire) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie au Maire de domiciliation du bien qui en fera afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le Maire intéressé.

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier en mairies de Rang-du-Fliers et Verton, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux premiers alinéas des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Rang-du-Fliers (Centre administratif municipal – 158 rue de l'Eglise – 62180 RANG-DU-FLIERS).

Par décision n°E18000149/59 du 28 septembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Aimé SERVRANCKX, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Valentine BOUDRY  
Territoires Soixante-Deux  
2 rue Joseph-Marie Jacquard  
CS 10 135  
62803 LIEVIN Cedex  
Tél. : 03.21.44.91.28  
e-mail : [v.boudry@territoires62.fr](mailto:v.boudry@territoires62.fr)

## **ARTICLE 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France daté du 28 août 2018, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique unique en mairies des communes de Rang-du-Fliers et Verton, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- Rang-du-Fliers : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Verton : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Aménagement de la ZAC du Champ Gretz à Rang-du-Fliers et Verton ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Utilité Publique – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

## **ARTICLE 7 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies des communes de Rang-du-Fliers et Verton pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, rappelés au premier alinéa de l'article 6.

## **ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 26 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Rang-du-Fliers ;
- le samedi 8 décembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Verton ;
- le samedi 15 décembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Rang-du-Fliers ;
- le mercredi 19 décembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Verton ;
- le vendredi 28 décembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Rang-du-Fliers .

- Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet en mairies des communes de Rang-du-Fliers et Verton, comme indiqué à l'article 7 ;
  - soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Rang-du-Fliers ;
  - soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Aménagement de la ZAC du Champ Gretz à Rang-du-Fliers et Verton », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Rang-du-Fliers et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

## **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes de Rang-du-Fliers et Verton transmettront, sans délai, les registres d'enquête unique au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 10 : CHANGEMENT DE TRACÉ**

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, il sera fait application des dispositions de l'article R131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet.

Une copie de ces mêmes documents sera déposée en mairies des communes de Rang-du-Fliers et Verton ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes

publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Aménagement de la ZAC du Champ Gretz à Rang-du-Fliers et Verton ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **ARTICLE 12 : DÉCLARATION DE PROJET**

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais demandera au Conseil Communautaire de la CA2BM de se prononcer, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Cette déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle devra prendre en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement ainsi que le résultat de la consultation du public. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comportera les éléments mentionnés au I de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 13 : DÉCISIONS**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté(s), sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles concernées.

## **ARTICLE 14 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, le Directeur Général de Territoires Soixante-Deux, les Maires des communes de Rang-du-Fliers et Verton ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

**- 8 OCT. 2018**

Pour le Préfet,  
le Directeur délégué,

  
Dominique KIRZEWSKI

*Copie pour information à :*

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER.